

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi, 13 mai 2024 à l'hôtel de ville du même endroit, à 20h.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
Vanaly Leblanc	conseillère poste #2
Rémi Caissy	conseiller poste #3
Steven Olscamp	conseiller poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

128-05-2024

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Rachel Dugas, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue à tous.

129-05-2024

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mai 2024 qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Constatation du quorum
4. Rapport des membres du conseil
5. Adoption du procès-verbal du 15 avril
6. Correspondance
7. Finances (comptes pour approbation et dépôt d'un état de revenus et dépenses)
8. Demande de dons
9. Urbanisme – Adoption du règlement numéro 434 relatif aux nuisances applicables par la Municipalité de nouvelle et abrogeant le règlement numéro 374
10. Urbanisme – Nomination de fonctionnaires désignés (inspecteur municipal) pour l'application des règlements
11. Avis de motion et adoption du projet de règlement 437 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à modifier l'article 4.12.1.2 « interdictions »
12. Urbanisme – Dérogation mineure au 70, route 132 Ouest
13. Urbanisme – Autorisation de délivrance d'un permis de construction pour l'agrandissement d'un chalet au 1014, chemin du Grand-Platin (lot 5 875 702)
14. Urbanisme – Autorisation de délivrance d'un permis de construction sur la route de Miguasha Ouest (lot 5 875 487)
15. Travaux publics – Autorisation d'embauche – Coordonnateur aux travaux publics
16. Administration – Autorisation de paiement – Projet toiture salle de l'escalier (50 ans et +) – PRABAM – toitures FM
17. Développement – Autorisation de paiement – Projet Camping de l'Auberge Miguasha – Bloc sanitaire
18. Développement – Autorisation de procéder – Projet surface multisport – Achat et installation
19. Développement – Adoption du règlement numéro #436 décrétant l'annexion

- d'une partie du territoire de la MRC d'Avignon dans le secteur du quai de Miguasha
20. Administration – Modification résolution #400-12-2023 – Changement nom d'organisme – FWN
 21. Développement – Autorisation de procéder dépôt au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 – projet camping de l'auberge Miguasha
 22. Administration – Autorisation de signature – Renouvellement du contrat d'entretien hivernal des routes sous la juridiction du MTMD pour les saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027
 23. Administration – Financement long terme – (refinancement des règlements #320, #322 et #329 et financement des règlements #402, #419, #425 et #430)
 - A) Résolution d'adjudication
 - B) Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation
 - C) Tableau d'amortissement combiné – Dépôt
 24. Développement – Autorisation de paiement – Projet legs – Architectes
 25. Développement – Autorisation de procéder – Projet legs – Appel d'offres public (SEAO)
 26. Développement – Autorisation dépôt – Projet Camping de l'Auberge Miguasha – vitalisation phase 2
 27. Administration – Nomination représentant et responsable de bibliothèque
 28. Développement – Autorisation dépôt – PRIMA 2024
 29. Varia
 30. Période de questions pour le public
 31. Clôture de la séance
 32. Levée de la séance

À la suite de cette lecture, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout au point varia, des sujets suivants :

Loisir, culture et vie communautaire – Autorisation de dépôt projet circonflexe – URLS GÎM

130-05-2024

3. CONSTATATION DU QUORUM

La mairesse, Rachel Dugas, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.

131-05-2024

4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois.

132-05-2024

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 AVRIL 2024

Les conseillers(ères) ayant reçu et lu le procès-verbal du 15 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

133-05-2024

6. CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du mois

134-05-2024

7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer au montant total de 331 623,07\$ (comptes payés au cours du mois, 135 804,98\$ (salaires inclus), et des comptes à payer de 195 818,09\$). Un état des revenus et dépenses est déposé au conseil municipal.

135-05-2024

8. DEMANDE DE DONNS

CONSIDÉRANT les demandes de dons suivantes :

- Mathis Cyr, demande de dons pour création d'une équipe de balles molles.
- Association du cancer de l'Est du Québec / Hôtellerie Omer-Brzeau.
- Centre d'action bénévole Saint-Alphonse – Nouvelle, Projet de parrainage scolaire 2024

CONSIDÉRANT le poste budgétaire pour les dons en 2024.

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise les dons suivants :

- Mathis Cyr, demande de dons pour la création d'une équipe de balles molles, un montant de 100,00\$.
- Association du cancer de l'Est du Québec / Hôtellerie Omer-Brzeau, un montant de 50,00\$.
- Centre d'action bénévole Saint-Alphonse – Nouvelle, Projet de parrainage scolaire 2024, un montant de 50,00\$.

136-05-2024

9. URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 434 RELATIF AUX NUISANCES APPLICABLES PAR LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 374

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut adopter des règlements relatifs aux nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Nouvelle juge opportun de modifier son règlement concernant les nuisances applicables par la municipalité de Nouvelle afin de définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 15 avril 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le règlement 434 soit adopté.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 434 RELATIF AUX
NUISANCES APPLICABLES PAR LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE ET
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 374

137-05-2024

**10. URBANISME – NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS
(INSPECTEUR MUNICIPAL) POUR L'APPLICATION DES
RÈGLEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE l'entente de MRC Avignon d'un service régionalisé d'inspection municipale par les municipalités de L'Ascension-de-Patapédia, Saint-François-d'Assise, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Matapédia, Restigouche-Partie-Sud-Est, Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Carleton-sur-Mer, Maria et Nouvelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de l'application des règlements de la Municipalité de Nouvelle ainsi que de la délivrance des permis et certificats relatifs au règlement d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle confirme la nomination de madame Viviane Morin à titre d'inspectrice municipale et de fonctionnaires désignés pour veiller à l'application des règlements de la municipalité et de ceux sous sa charge;

À cette fin et à titre indicatif, ils appliquent :

- a) L'ensemble des règlements et résolutions adoptés ou à être adoptés par les MUNICIPALITÉS LOCALES en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, incluant non limitativement :
 1. Règlement de zonage;
 2. Règlement de lotissement;
 3. Règlement de construction;
 4. Règlement sur les permis et les certificats;
 5. Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;
 6. Règlement sur les dérogations mineures;
 7. Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
 8. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
 9. Règlement sur les usages conditionnels;
 10. Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou l'occupation d'un immeuble;
 11. Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;
 12. Règlement de démolition;

- b) Les règlements suivants adoptés ou à être adoptés par les MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant non limitativement :
 1. Règlement sur les nuisances adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales*;
 2. Règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de la population adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales*;
 3. Règlement concernant le droit de visite adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 492 du *Code municipal* ou par l'article 411 de la *Loi sur les cités et villes*;

- c) Les règlements et résolutions de contrôle intérimaire (RCI) suivants adoptés par la MRC et dont l'application incombe aux MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant non limitativement :

1. RCI relatif à l'abattage d'arbre en forêt privée
 2. RCI relatif à l'implantation d'usages dans la zone agricole permanente
 3. RCI sur le lotissement et la construction
 4. RCI relatif au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire de la MRC Avignon
 5. Tout autre règlement pouvant adopter avant ou après l'entrée en vigueur de la présente entente.
- d) Les lois et règlements provinciaux suivants dont l'application incombe en toute ou en partie aux MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant toute loi et tout règlement à être adopté pour modifier ou remplacer lesdites lois ou règlements :
1. Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
 2. Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles
 3. Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
 4. Règlement sur l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

QUE le conseil municipal autorise madame Viviane Morin en vertu de ces règlements et dans le cadre de leur application et de l'entente de service avec la MRC Avignon à :

- 1) Émettre des permis et des certificats d'autorisations ;
- 2) Effectuer des visites et des vérifications pour veiller à l'application des règlements ;
- 3) Émettre des avis d'infraction ;
- 4) Émettre des constats d'infractions.
- 5) Délivrer les services tel que prévus à l'entente

138-05-2024

11. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 437 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 4.12.1.2 « INTERDICTIONS »

La conseillère Sandra McBrearty donne avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 437 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à modifier l'article 4.12.1.2 « Interdictions »

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 437 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 4.12.1.2 « INTERDICTIONS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 325.1 afin de modifier la bande de protection minimale du haut de la pente pour les bâtiments accessoires résidentiels de 20 mètres carrés et moins;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 13 mai 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Geneviève Labillois et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 437.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 437 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 4.12.1.2 « INTERDICTIONS »

139-05-2024

12. URBANISME – DÉROGATION MINEURE AU 70, ROUTE 132 OUEST

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 4 183 600 situé au 70, route 132 Ouest afin d'accepter qu'un bâtiment accessoire soit à une distance de 0,79 mètre et 1,10 mètre d'une ligne arrière de terrain au lieu d'une distance minimale de 1,5 mètre et à une distance de 1,11 mètre et 0,95 mètre d'un autre bâtiment accessoire au lieu d'une distance minimum correspondant à la moyenne de la hauteur des bâtiments concernés comme prescrit par les 2^{ème} et 3^{ème} paragraphes de l'article 6.4.2.4 du règlement de zonage 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété, car le bâtiment accessoire est présent sur le terrain depuis 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure cause un préjudice sérieux au demandeur puisque celui-ci a investi sur le bâtiment accessoire pour le rendre conforme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié en date du 3 avril 2024 sur le site internet de la municipalité et aux endroits habituels;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance tenue le 13 mai 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure pour le lot 4 183 600 situé au 70, route 132 Ouest afin qu'un bâtiment accessoire soit à une distance de 0,79 mètre et 1,10 mètre d'une ligne arrière de terrain au lieu d'une distance minimale de 1,5 mètre et à une distance de 1,11 mètre et 0,95 mètre d'un autre bâtiment accessoire au lieu d'une distance minimum correspondant à la moyenne de la hauteur des bâtiments concernés comme prescrit par les 2^{ème} et 3^{ème} paragraphes de l'article 6.4.2.4 du règlement de zonage 325.1.

140-05-2024

13. URBANISME – AUTORISATION DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN CHALET AU 1014, CHEMIN DU GRAND-PLATIN (LOT 5 875 702)

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un chalet situé à proximité d'une forte pente a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4 du règlement numéro 431 précisant les conditions d'émission de permis et de certificats d'autorisation dans les secteurs de fortes pentes, une demande de permis ou d'un certificat d'autorisation peut être soustraite de l'application de l'article 4.12.1.2 du règlement de zonage selon les dispositions de l'article 4.12.1.3 de ce même règlement si le requérant fournit une expertise géotechnique conforme au présent règlement et que le Conseil municipal autorise par résolution, la délivrance de tous permis de construction ou certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de ce même règlement, le comité consultatif d'urbanisme est chargé d'évaluer la demande en fonction de la pertinence de délivrer le permis ou le certificat et des conditions auxquelles il devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu des contraintes en se basant sur l'expertise produite et de transmettre sa recommandation au Conseil municipal à l'effet d'approuver ou désapprouver la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation du Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de permis;

CONSIDÉRANT le rapport d'expertise signé par monsieur Alex Gagné, ingénieur d'Amérik Innovation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le Conseil municipal autorise la délivrance du permis de construction pour l'agrandissement d'un chalet situé au 1014, chemin du Grand-Platin, lot 5 875 702 à condition de suivre les recommandations à la lettre et de respecter tout ce qui est inscrit au rapport d'expertise et autorise le fonctionnaire désigné à délivrer le permis si toutes les conditions prévues dans la résolution du conseil municipal sont remplies et si la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité.

141-05-2024

14. URBANISME – AUTORISATION DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION SUR LA ROUTE DE MIGUASHA OUEST (LOT 5 875 487)

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la construction d'une maison unifamiliale isolée située à proximité d'une forte pente a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4 du règlement numéro 431 précisant les conditions d'émission de permis et de certificats d'autorisation dans les secteurs de fortes pentes, une demande de permis ou d'un certificat d'autorisation peut être soustraite de l'application de l'article 4.12.1.2 du règlement de zonage selon les dispositions de l'article 4.12.1.3 de ce même règlement si le requérant fournit une expertise géotechnique conforme au présent règlement et que le Conseil municipal autorise par résolution, la délivrance de tous permis de construction ou certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de ce même règlement, le comité consultatif d'urbanisme est chargé d'évaluer la demande en fonction de la pertinence de délivrer le permis ou le certificat et des conditions auxquelles il devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu des contraintes en se basant sur l'expertise produite et de transmettre sa recommandation au Conseil municipal à l'effet d'approuver ou désapprouver la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation du Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT le rapport d'expertise signé par monsieur Alex Gagné, ingénieur d'Amérik Innovation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le Conseil municipal autorise la délivrance du permis de construction pour une maison unifamiliale isolée sur la route Miguasha Ouest lot 5 875 487 à condition de suivre les recommandations à la lettre et de respecter tout ce qui est inscrit au rapport d'expertise et autorise le fonctionnaire désigné à délivrer le permis si toutes les conditions prévues dans la résolution du conseil municipal

sont remplies et si la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité.

142-05-2024

15. TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION D'EMBAUCHE – COORDONNATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la période d'affichage pour ce poste est complétée;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) candidatures ont été déposées;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a fait une recommandation favorable à la suite des entrevues;

CONSIDÉRANT QUE les références sont positives à l'embauche;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle procède à l'embauche de monsieur Éric Landry à titre de coordonnateur aux travaux publics.

QUE les conditions d'embauches s'appliquent selon la convention des employés syndiqués de la Municipalité de Nouvelle.

QUE l'embauche soit en date du 13 mai 2024.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soit autorisé à signer tout document en lien avec ce dossier.

143-05-2024

16. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PAIEMENT – PROJET TOITURE SALLE DE L'ESCALE (50 ANS ET +) – PRABAM – TOITURES FM

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du contrat a été préalablement donné avec la résolution # 88-03-2024;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont complétés tel que la soumission présentée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est satisfaite des travaux complétés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de Toitures FM la facture # 414, en date du 06-05-2024, au montant de 50 300,00\$ plus taxe applicables;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture de Toitures FM, # 414, en date du 06-05-2024, au montant de 50 300,00\$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit appliquée à la subvention du PRABAM.

144-05-2024

17. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DE PAIEMENT – PROJET CAMPING DE L'AUBERGE MIGUASHA – BLOC SANITAIRE

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 48-02-2024, qui donnait l'autorisation de procéder pour le projet bloc sanitaire (POD);

CONSIDÉRANT QUE la compagnie HabitatPOD a transmis la facture # 1959, en date du 03-05-2024, au montant de 28 364,30\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie HabitatPOD a transmis la facture # 1954, en date du 16-02-2024, au montant de 40 559,28\$, avant les taxes applicables, pour la réserve et mise en production;

CONSIDÉRANT QUE le bloc sanitaire (POD) est complété selon la soumission initiale;

CONSIDÉRANT QUE le bloc sanitaire (POD) sera livré dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT QUE le bloc sanitaire (POD) satisfait aux exigences de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture # 1954, en date du 16-02-2024, au montant de 40 559,28\$, avant les taxes applicables, pour la réserve de la production et de la mise en chantier.

QUE le conseil autorise le paiement de la facture # 1959, en date du 06-05-2024, au montant de 28 364,30\$, avant les taxes applicables.

QUE cette dépense soit attribuée au programme de subvention Vitalisation de la MRC d'Avignon.

QUE le solde restant, s'il y a lieu, de cette dépense soit attribué au règlement d'emprunt #412 consacré au projet du Camping de l'Auberge Miguasha.

145-05-2024

18. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DE PROCÉDER – PROJET SURFACE MULTISPORT – ACHAT ET INSTALLATION

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une subvention de la part du ministère de l'Éducation dans le cadre du PSISPRE pour construire une surface multisports 4 saisons et que cette subvention sera utilisée pour ledit projet;

ATTENDU QUE la surface se retrouvera sur le terrain appartenant au Centre de Services scolaire René-Lévesque à côté de l'école à la suite d'une modernisation du Protocole d'entente entre la Municipalité et l'école des Quatre-temps;

ATTENDU QUE le terrain multisport aura la surface de 50x100 et comprendra des bandes de hockey, des filets de Futsal intégrés, des tuiles de Dek-hockey, des filets de protections et sera adaptée pour le patinage en hiver;

ATTENDU QUE quatre entreprises spécialisées ont été approchées pour proposer à la municipalité un concept correspondant aux besoins de la municipalité;

ATTENDU QUE deux d'entre elles étaient en mesure de pouvoir répondre à l'ensemble des critères et pouvaient venir en faire l'installation;

ATTENDU QUE la solution proposée par PROFAB2000 d'avoir des bandes sur pieux était la solution la plus durable et esthétique;

POUR ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil accepte la proposition de PROFAB 2000 au coût de 94 860,00\$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition de la surface multisport.

QUE le Conseil appuie la démarche de l'ASSOCIATION SPORTIVE de faire une demande auprès de la MRC d'Avignon afin d'adapter la surface pour les ligues sportives dans un projet parallèle qui permettra notamment d'ajouter deux portes de joueurs sur le projet actuel.

QUE le Conseil autorise l'acquisition des deux portes au montant de 3 550,00\$ advenant le refus du projet de la part de la MRC pour éviter des frais de livraison et d'installation supplémentaire.

QUE cette dépense soit appliquée à la subvention du programme PSISRPE selon les proportions du programme.

QUE la part de la Municipalité soit appliquée au poste budgétaire des loisirs, 02 70151 522.

146-05-2024

19. DÉVELOPPEMENT – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO #436 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MRC D'AVIGNON DANS LE SECTEUR DU QUAI DE MIGUASHA

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 15 avril dernier;

RÈGLEMENT NUMÉRO #436 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MRC D'AVIGNON DANS LE SECTEUR DU QUAI DE MIGUASHA

POUR ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le règlement # 436 soit adopté.

RÈGLEMENT NUMÉRO #436 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MRC D'AVIGNON DANS LE SECTEUR DU QUAI DE MIGUASHA

147-05-2024

20. ADMINISTRATION – MODIFICATION RÉSOLUTION #400-12-2023 – CHANGEMENT NOM D'ORGANISME – FWN

CONSIDÉRANT QUE le nom de l'organisme légal du conseil d'administration du festival western de Nouvelle est « Retrouvailles du championnat gaspésien du camionneur »;

POUR ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la résolution #400-12-2023 soit modifiée pour que le nom de l'organisme soit « Retrouvailles du championnat gaspésien du camionneur ».

148-05-2024

21. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DE PROCÉDER DÉPÔT AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2024 – PROJET CAMPING DE L'AUBERGE MIGUASHA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labilloy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité

quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soit autorisé à signer tout document en lien avec ce dossier.

149-05-2024

22. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL DES ROUTES SOUS LA JURIDICTION DU MTMD POUR LES SAISONS 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à des travaux de déneigement sur le réseau routier du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit faire l'objet d'un renouvellement pour l'année 2024-2025, ainsi que les années 2025-2026 & 2026-2027, soit une entente d'une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT QU'une correspondance datée du 18 avril 2024 du MTMD établit à 213 000 \$ le prix global forfaitaire pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 & 2026-2027;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer le signataire dudit contrat;

POUR ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Le conseil municipal accepte le nouveau contrat portant le numéro de dossier 6309-24-4207 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le déneigement et le déglçage des tronçons sous la responsabilité du Ministère. Ce contrat est valide jusqu'au 1er juin 2027, avec une clause d'indexation du prix global forfaitaire pour les 2e et 3e années du contrat.

Le conseil désigne monsieur Benoît Cabot, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour ledit contrat.

150-05-2024

23. ADMINISTRATION – FINANCEMENT LONG TERME – (REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS #320, #322 ET #329 ET FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS #402, #419, #425 ET #430)

A) RÉOLUTION D'ADJUDICATION

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture : 13 mai 2024
Nombre de soumissions : 3
Heure d'ouverture : 10 h
Échéance moyenne : 4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec
Date d'émission : 21 mai 2024
Montant : 1 751 200 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Nouvelle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 mai 2024, au montant de 1 751 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 BANQUE ROYALE DU CANADA

91 000 \$	4,71000 %	2025
95 000 \$	4,71000 %	2026
100 000 \$	4,71000 %	2027
105 000 \$	4,71000 %	2028
1 360 200 \$	4,71000 %	2029
Prix : 100,00000	Coût réel : 4,71000 %	

2 CD DE LA BAIE DES CHALEURS

91 000 \$	4,87000 %	2025
95 000 \$	4,87000 %	2026
100 000 \$	4,87000 %	2027
105 000 \$	4,87000 %	2028
1 360 200 \$	4,87000 %	2029
Prix : 100,00000	Coût réel : 4,87000 %	

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

91 000 \$	4,90000 %	2025
95 000 \$	4,80000 %	2026
100 000 \$	4,65000 %	2027
105 000 \$	4,55000 %	2028
1 360 200 \$	4,55000 %	2029
Prix : 98,72700	Coût réel : 4,88854 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Nouvelle accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 21 mai 2024 au montant de 1 751 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 329, 320, 322, 402, 419, 425 et 430. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, et/ou la mairesse, Rachel Dugas, soient autorisés à signer tout document en lien avec ce dossier.

151-05-2024

B) RÉOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Nouvelle souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 751 200 \$ qui sera réalisé le 21 mai 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
329	161 700 \$
320	35 200 \$
322	108 700 \$
402	609 541 \$
419	251 110 \$
425	195 395 \$
430	389 554 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 329, 322, 402, 419, 425 et 430, la Municipalité de Nouvelle souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 mai 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	91 000 \$	
2026.	95 000 \$	
2027.	100 000 \$	
2028.	105 000 \$	
2029.	110 000 \$	(à payer en 2029)
2029.	1 250 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 329, 322, 402, 419, 425 et 430 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 mai 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

152-05-2024

C) TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ – DÉPÔT

Le tableau combiné d'amortissement pour le numéro de financement 23 en date d'émission du 21 mai 2024 au montant de 1 751 200\$ au taux utilisé de 4,710000% pour les règlements 320, 322, 329, 402, 419, 425 et 430 est déposé.

153-05-2024

24. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DE PAIEMENT – PROJET LEGS – ARCHITECTES

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du contrat a été préalablement donné avec la résolution # 085-03-2023;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis sont complétés tels que la soumission présentée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est satisfaite des plans et devis complétés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de PBA la facture # 23-727-02, en date du 30-04-2024, au montant de 18 150,00\$ plus taxe applicables;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture de PBA, # 23-727-02, en date du 30-04-2024, au montant de 18 150,00\$ plus taxe applicables

QUE cette dépense soit appliquée aux subventions applicables, LEGS patrimoine Canada, et/ou, Signature Innovation MRC d'Avignon et/ou le règlement d'emprunt lié au projet.

154-05-2024

25. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DE PROCÉDER – PROJET LEGS – APPEL D'OFFRES PUBLIC (SEAO)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conclure le projet LEGS Maison de la culture/ Petite École;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier cible la date du 14 mai pour le lancement de l'appel d'offres publics (SEAO)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise le dépôt de l'appel d'offres aux entrepreneurs via SEAO.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soit autorisé à signer tout document en lien avec ce dossier.

155-05-2024

26. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DÉPÔT – PROJET CAMPING DE L'AUBERGE MIGUASHA – VITALISATION PHASE 2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir un accès public à la Baie-des-Chaleurs, pour la population locale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'acquisition du site de l'auberge Miguasha afin de répondre à cette demande pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité travaille sur un projet de développement du site de l'auberge Miguasha;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert de l'aide financière afin de concrétiser l'ensemble des phases;

CONSIDÉRANT QUE la présente phase touche l'installation d'un nouveau bloc sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la nature du projet représente les valeurs associées au programme Vitalisation de la MRC Avignon;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Vitalisation de la MRC Avignon, dans le cadre du projet de développement du Camping de l'Auberge Miguasha, pour la phase bloc sanitaire.

QUE la Municipalité s'engage à couvrir tout dépassement financier supérieur à l'aide octroyée par la MRC Avignon.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot et/ou la mairesse, Rachel Dugas, soient autorisés à signer tout document en lien avec ce projet et déposer la demande d'aide financière au programme Vitalisation de la MRC.

156-05-2024

27. ADMINISTRATION – NOMINATION REPRÉSENTANT ET RESPONSABLE DE BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QU'il faut mettre à jour le dossier de la bibliothèque de Nouvelle;

CONSIDÉRANT QU'il faut nommer deux membres votants, soit un représentant municipal et un responsable de bibliothèque;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE madame Hélène Arsenault soit nommée responsable de bibliothèque.

QUE madame Vanaly Leblanc soit nommée représentante (élue municipale).

157-05-2024

28. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DÉPÔT – PRIMA 2024

ATTENDU QUE le PRIMA, Programme d'infrastructures municipales pour les aînés, a pour objectif de :

- favoriser le vieillissement actif des citoyens au sein de leur communauté;
- améliorer l'état des infrastructures municipales destinées aux aînés;
- améliorer la qualité de vie des aînés;
- contribuer à la mise en œuvre des plans d'action MADA à l'égard des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nouvelle fait partie du réseau des Municipalités Amies des Aînés et que son Plan d'action est encore à jour;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière du PRIMA;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soit autorisé à signer tout document en lien avec ce dossier.

158-05-2024

29. VARIA

A) LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE - AUTORISATION DÉPÔT PROJET CIRCONFLEXE AUPRÈS DE URSL GÎM

ATTENDU QUE « CIRCONFLEXE » est un projet provincial ayant comme grand objectif d'accroître l'accès à des équipements récréatifs, sportifs et adaptés, pour permettre aux Québécoises et aux Québécois d'être plus actifs;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nouvelle n'a pas encore sur son territoire des boîtes d'équipements pour favoriser la pratique régulière d'activités physiques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nouvelle a plusieurs sites disponibles sur son territoire afin d'y implanter ce genre de services à la population;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nouvelle souhaite maximiser les retombées sur son territoire en obtenant le plus d'équipements possible;

ATTENDU QUE la coordonnatrice aux loisirs, Samuelle Robichaud Cyr, a pris connaissance des directives du programme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande auprès de URLS GÎM pour le projet « CIRCONFLEXE » par la coordonnatrice aux loisirs;

QUE le Conseil autorise le directeur général ou la coordonnatrice aux loisirs à signer tous les documents menant à l'aboutissement du projet;

QUE le Conseil mandate la coordonnatrice aux loisirs, Samuelle Robichaud Cyr, à faire les démarches nécessaires pour autoriser les bacs sur des lieux propices de la municipalité de ne lui appartenant pas;

QUE la coordonnatrice assure le suivi, la mise en place du projet et effectue l'inventaire du matériel acquis avec Circonflexe.

159-05-2024

30. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

160-05-2024

31. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare la séance close.

161-05-2024

32. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Rémi Caissy propose la levée de la séance. Il est 21h15.

Rachel Dugas
Mairesse

Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.